

CABINET

ARRETE N°2018-1145 /MINEFID/CAB portant création,
attributions, composition, organisation et fonctionnement
du Comité national de pilotage du Programme d'appui au
développement des économies locales (CNP/PADEL).

Wsa of N°00248

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret N°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret N°2018-0035/PRES/PM du 03 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-OM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** le décret 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie des Finances, et du Développement;
- Vu** le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A ;
- Vu** le décret n°2017-0426 /PRES/PM/MINEFID du 05 juin 2017 portant adoption du PADEL ;
- Vu** l'arrêté n°2017-0367/MINEFID/SG/DGESS du 25 août 2017 portant création, objet, classification, organisation et fonctionnement du PADEL.



16 FEV 2018

ARRETE

CHAPITRE I : Création

Article 1 : Il est créé un Comité National de Pilotage du Programme d'appui au développement des économies locales, en abrégé CNP/PADEL.

CHAPITRE II : Attributions et composition

Article 2 : Le Comité National de Pilotage du Programme d'appui au développement des économies locales a pour missions de coordonner et de superviser la mise en œuvre du Programme d'appui au développement des économies locales conformément aux priorités fixées par le Gouvernement.

Article 3 : Le Comité National de pilotage du PADEL est chargé de :

- ❖ définir et adopter les orientations stratégiques sur la mise en œuvre du programme ;
- ❖ valider le plan de travail annuel et le budget y afférent ;
- ❖ approuver le rapport d'exécution technique et financière de chaque année ;
- ❖ donner les directives nécessaires aux différents acteurs, notamment la direction technique, l'unité de coordination nationale et les unités de gestion des composantes de mise en œuvre, pour la conduite efficace des actions qui leur incombent ;
- ❖ de donner aux différents acteurs du PADEL, des orientations ou réorientations des moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs prévus ;
- ❖ assurer la cohérence entre les objectifs du PADEL et ceux de la politique économique nationale ;
- ❖ analyser périodiquement les résultats atteints par le PADEL et de proposer des solutions aux éventuelles difficultés rencontrées ;
- ❖ adopter le plan d'actions prioritaires et le programme de travail annuel du dispositif institutionnel et le budget de sa mise en œuvre en fonction des priorités définies ;
- ❖ décider de la réalisation des études à caractère général ou spécifique nécessaires à l'approfondissement des éléments de mise en œuvre du PADEL par le Burkina Faso ;
- ❖ veiller à l'atteinte des objectifs du plan de développement économique et social (PNDES) en matière de développement local ;
- ❖ donner des orientations pour l'accélération de la mise en œuvre du PADEL ;
- ❖ apprécier les rapports de mise en œuvre du PADEL.

Article 4 : Le Comité National de pilotage du PADEL est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Ministre de l'économie, des finances et du développement ;

1^{er} vice-président : le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;

2^{ème} vice-président : le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille.

Membres :

- ✓ les Gouverneurs des régions ;

Observateurs :

- les quatre (4) responsables des unités de gestion des composantes ;

Le comité peut faire appel à toute personne physique ou morale dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats, à participer à la session.

CHAPITRE III : Organisation et fonctionnement

Article 5 : Le Secrétariat technique du Comité national de pilotage est assuré par l'Unité de coordination nationale (UCN/PADEL) avec l'appui des unités de gestion des composantes.

Article 6 : Le Président convoque et dirige les sessions du Comité de pilotage du Programme d'appui au développement des économies locales (PADEL). En cas d'empêchement, il délègue ses pouvoirs au premier Vice-Président.

Article 7 : Le Comité National de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin; de même qu'il peut faire appel, à titre de consultation, aux avis-conseils de personnes ressources pour des questions spécifiques.

Article 8 : La prise en charge des frais des sessions du Comité national de pilotage est faite conformément aux dispositions de la réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Article 9: Les cadres régionaux de dialogue (CRD) sont les organes d'orientation au niveau régional.

Article 10 : Le Cadre régional de dialogue a pour mission de valider les avant-projets de programme de travail et budgétaire annuel, d'approuver les avant-projets de rapports d'activités.

Article 11 Le Cadre régional de dialogue est composé ainsi qu'il suit :

Président : Gouverneur

Vice-Président : Président du conseil régional

Membres :

- Hauts Commissaires des provinces de la région,
- Maires des communes de la région,

- Services techniques déconcentrés de la région,
- Organisations de la société civile de la région,
- Secteur privé de la région.

Le rapportage de la session du cadre régional de dialogue est assuré par la Direction régionale de l'économie et de la planification (DREP) appuyée par l'Antenne régionale de mise en œuvre du PADEL.

CHAPITRE IV : Dispositions finales

Article 12 : Les activités du CNP/PADEL prennent fin à la clôture du programme.

Article 13 : Le Secrétariat Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 20 MAR 2018


Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Officier de l'Ordre National

AMPLIATIONS :

- MINEFID/CAB
- MDCB
- SE-AT
- Toutes structures concernées
- Chrono